



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 juin 2011 (23.06)
(OR. en)**

11838/11

**SOC 583
JEUN 36
ECOFIN 443
EDUC 206**

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
aux:	délégations
n° doc. préc.:	11282/11 SOC 498 JEUN 34 ECOFIN 349 EDUC 141
Objet:	Promouvoir l'emploi des jeunes pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint la version définitive des conclusions du Conseil, que le Conseil EPSCO a adoptées le 17 juin 2011.

PROMOUVOIR L'EMPLOI DES JEUNES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020

Conclusions du Conseil

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

1. le grand objectif concernant l'emploi fixé dans la stratégie Europe 2020 qui vise à porter à 75 % d'ici à 2020 le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans, notamment grâce à la participation accrue des jeunes;
2. les lignes directrices intégrées¹, notamment la ligne directrice intégrée n° 7 intitulée "accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi" et la ligne directrice intégrée n° 8 intitulée "développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie", qui soulignent l'importance de l'intégration des jeunes dans le marché du travail;
3. le rapport conjoint sur l'emploi 2010-2011², qui insiste également sur le fait qu'il faudrait atteindre le grand objectif concernant l'emploi, entre autres en augmentant la participation des jeunes au marché du travail, notamment grâce à des parcours sur mesure afin de faciliter le passage de la formation au travail;

¹ JO L 308 du 24.11.2010, p. 46.

² Doc. 7396/11.

4. les initiatives phare de la stratégie Europe 2020 intitulées "Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois: une contribution européenne au plein emploi"³ et "Jeunesse en mouvement"⁴ qui ont pour but d'améliorer les résultats des systèmes d'éducation et de formation et de viser à ce que les jeunes soient correctement formés pour répondre aux besoins du marché du travail;
5. les conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur "l'initiative Jeunesse en mouvement - une approche intégrée visant à répondre aux problèmes auxquels les jeunes sont confrontés", et les conclusions du Conseil du 7 juillet 2010 relatives à des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux: la voie à suivre"⁵;
6. la résolution du Conseil du 27 novembre 2009⁶ relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), qui indique que l'un des objectifs généraux de la coopération de l'UE dans le domaine de la jeunesse devrait être de créer davantage de possibilités et d'instaurer l'égalité des chances pour tous les jeunes dans l'enseignement et sur le marché du travail;
7. la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au dialogue structuré avec les jeunes sur l'emploi des jeunes sur le dialogue structuré avec les jeunes sur l'emploi des jeunes adoptée le 19 mai 2011⁷;
8. les résultats de la session informelle du Conseil EPSCO réunissant les ministres du travail, les 17 et 18 janvier 2011;
9. les débats menés lors de la conférence de la présidence hongroise sur l'emploi des jeunes, tenue à Budapest les 4 et 5 avril 2011, et en particulier, la contribution du comité de l'emploi à la conférence;

³ Doc. 17066/1/10 REV 1.

⁴ Doc. 13726/10.

⁵ Doc. 15276/10 et 10841/10.

⁶ Doc. 15131/09 + COR 1.

⁷ Doc. 9048/11.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIVIT:

10. les jeunes générations ont un rôle essentiel à jouer en influençant l'avenir de l'Union européenne et son développement social, économique, culturel et environnemental;
11. la crise financière et économique a eu sur toute la population de l'Union européenne, un ensemble d'effets négatifs qui touchent encore plus sérieusement les jeunes, en particulier les jeunes qui n'ont pas terminé leur scolarité obligatoire ou réussi le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les jeunes qui sont confrontés au chômage de longue durée et à l'exclusion sociale, ainsi que les jeunes des régions qui sont dans une situation économique défavorable ou qui sont à la traîne;
12. le taux de chômage des jeunes dans l'Union européenne est inacceptable (actuellement plus de 20 %⁸), alors que les récessions ont montré par le passé les conséquences néfastes à long terme que le chômage précoce peut avoir sur les jeunes, et une proportion importante des jeunes n'occupe pas un emploi et ne suit ni un enseignement ni une formation, risquant ainsi fortement l'exclusion sociale;
13. la segmentation du marché du travail dans certains États membres peut avoir des effets défavorables sur les jeunes, qui occupent plus souvent un emploi temporaire ou à temps partiel, qui peut être, mais n'est pas toujours, un tremplin vers un emploi permanent;
14. le déclin démographique dans l'UE entraînera une pénurie d'offre de main-d'œuvre et, pour cette raison, les jeunes doivent rester le plus possible au contact du marché du travail de façon à être prêts à travailler lorsque la demande de main-d'œuvre reprendra;

⁸ 20,8 %. Source: Eurostat 2010 (tranche 15-24 ans).

CONSTATE QUE

15. dans certains États membres, un grand nombre de jeunes sont confrontés à des difficultés pour passer de l'éducation à l'emploi, du chômage à l'emploi et d'un emploi temporaire ou à temps partiel à un emploi permanent ou à plein temps;
16. l'inadéquation des compétences entre la demande et l'offre de main-d'œuvre hypothèque souvent les chances qu'ont les jeunes de trouver un emploi adéquat, en particulier lorsque cela est dû à un manque de compétences appropriées;
17. en outre, le manque d'expérience professionnelle constitue un sérieux obstacle à la capacité des jeunes à entrer sur le marché du travail;
18. étant donné l'absence de possibilités d'emploi appropriées, un nombre important de jeunes n'ont, dans certains États membres, d'autre choix que d'accepter des offres d'emploi précaire, telles que des stages non rémunérés ou mal payés ou sont exposés au sous-emploi ou au travail non déclaré;
19. certains groupes de jeunes sont particulièrement exposés au risque d'exclusion du marché du travail; il s'agit notamment des personnes faiblement qualifiées, des personnes handicapées, des jeunes en décrochage scolaire, des jeunes n'occupant pas un emploi et ne suivant ni un enseignement ni une formation et des jeunes issus de communautés marginalisées et défavorisées telles que les Roms, ainsi que des jeunes migrants en situation régulière;
20. la question de l'égalité entre les sexes doit être prise en considération, car les attentes traditionnelles concernant le rôle de la femme et de l'homme pourraient avoir un impact sur la participation des jeunes au marché du travail, en particulier des femmes;

21. les systèmes de protection sociale doivent être conçus de telle manière qu'ils assurent une protection adéquate et fournissent dans le même temps des incitations afin de faciliter les évolutions des jeunes et de leur éviter le risque d'exclusion et de pauvreté à long terme;

SOULIGNE CE QUI SUIT:

22. l'augmentation de la participation des jeunes femmes et hommes au marché du travail est cruciale pour atteindre le grand objectif concernant l'emploi fixé dans la stratégie Europe 2020 et pour contribuer à une croissance intelligente, durable et inclusive;

23. l'augmentation de la participation au marché du travail contribue sensiblement à assurer la viabilité à long terme des systèmes de prestations sociales et de pensions et la stabilité de l'ensemble des finances publiques;

24. de fréquentes et/ou de longues périodes de chômage, d'inactivité et/ou de dépendance à l'égard des prestations à un stade précoce de la vie professionnelle ont des effets négatifs durables importants sur la progression de carrière, le revenu et l'inclusion sociale futurs et il convient par conséquent de les éviter et d'y remédier en tant que priorité absolue;

25. les adaptations visant à assurer une meilleure adéquation entre les systèmes d'enseignement et de formation et les besoins du marché du travail devraient être réalisées en priorité, afin d'obtenir à long terme des résultats durables en matière d'emploi;

26. le Fonds social européen a un rôle important à jouer dans l'amélioration des perspectives d'emploi et des niveaux de compétences des jeunes et dans la mise en œuvre des politiques au niveau national, régional et local pour accroître l'accès des jeunes au marché du travail et leur employabilité;

27. il est déterminant de créer des emplois et des possibilités d'emploi en plus grand nombre et de meilleure qualité afin de parvenir à améliorer réellement la situation de l'emploi des jeunes;

28. pour répondre aux besoins futurs en termes de main-d'œuvre qualifiée et motivée, il faut prêter attention aux questions telles que le développement de la vie professionnelle;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À

29. envisager, le cas échéant, la mise en œuvre de réformes pour améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et la reconnaissance d'autres formes d'éducation que l'éducation formelle, afin de pouvoir réduire les inadéquations entre les compétences et les besoins du marché du travail;
30. le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour faciliter et accélérer la transition des jeunes vers le marché du travail, notamment en renforçant davantage encore l'enseignement et la formation professionnels, y compris l'apprentissage, ainsi que d'autres formule d'acquisition d'une expérience et le volontariat;
31. développer en faveur des jeunes des politiques actives du marché du travail qui soient ciblées et transparentes, en accordant une attention particulière aux moins qualifiés et aux jeunes vulnérables et en mettant l'accent sur l'orientation professionnelle et le conseil personnalisés;
32. mettre au point une approche personnalisée et renforcer les stratégies visant à atteindre les jeunes, y compris l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, pour répondre à leurs besoins, notamment en favorisant l'établissement de partenariats entre les services de l'emploi, les instituts de formation et d'enseignement, les services d'assistance sociale et d'orientation professionnelle, les partenaires sociaux et les organisations de jeunesse;
33. compléter les diverses mesures de stimulation de l'offre par des efforts au niveau de la demande sur le marché du travail, par exemple en favorisant la création d'emplois. Les États membres pourraient par exemple envisager la réduction temporaire et ciblée des coûts salariaux indirects, l'application de mesures incitatives telles que les subventions à l'emploi ou les crédits d'impôt, la promotion de l'esprit d'entreprise et l'aide aux jeunes entrepreneurs et aux jeunes indépendants;

34. s'attaquer à la segmentation du marché du travail en instaurant des dispositions contractuelles appropriées, en renforçant les mesures d'activation ainsi qu'en promouvant un emploi durable et de qualité, en garantissant des conditions de travail décentes et en offrant une protection des revenus et des mesures incitatives pour les jeunes, tout en respectant les besoins nationaux, les positions de départ et le rôle important joué les partenaires sociaux;
35. intervenir rapidement, en offrant un enseignement, une formation (ou un recyclage) complémentaires ou des mesures d'activation aux jeunes sans emploi ne suivant aucun enseignement ni aucune formation, y compris les jeunes en décrochage scolaire, afin de les ramener vers le système éducatif, la formation ou le marché du travail le plus rapidement possible et de réduire le risque de pauvreté et d'exclusion sociale;
36. utiliser pleinement les fonds de l'UE, en particulier le Fond social européen, tout en mettant en œuvre les politiques les plus adaptées pour les jeunes;
37. partager les expériences et les meilleures pratiques existantes entre les services de l'emploi et les autres acteurs concernés du marché du travail afin d'améliorer l'emploi des jeunes, en consultant les jeunes et leurs organisations, selon qu'il conviendra, sur la conception, la mise en œuvre et le suivi de ces mesures et en les y associant;
38. tenir compte de la situation du marché du travail des jeunes lors de l'élaboration des programmes nationaux de réformes et, s'il y a lieu, définir des mesures et des objectifs appropriés dans le cadre des politiques nationales, tout en les soutenant par des ressources adéquates et des dispositifs de suivi et d'évaluation;
39. promouvoir une mobilité de qualité pour les jeunes tant au niveau national qu'à celui de l'UE;

40. renforcer s'il y a lieu la coopération avec les partenaires sociaux, les services de l'emploi, les autres parties prenantes du marché du travail et les organismes d'éducation et de formation dans les domaines tels que:

- la mise en place de meilleurs systèmes d'anticipation et de prévisions de l'offre et des besoins du marché du travail en termes de compétences;
- l'identification des aptitudes et des compétences utiles afin d'éviter les inadéquations entre l'offre de compétences et la demande du marché du travail par l'élaboration de programmes d'enseignement professionnel et d'éducation professionnelle qui répondent à la demande du marché du travail;
- la fourniture, dans le cadre scolaire, d'informations, d'orientations et de conseils afin de préparer les jeunes et de les aider à choisir une profession et à s'orienter dans le monde complexe du marché du travail;
- une meilleure reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de l'enseignement formel, non formel et informel;
- un soutien apporté aux employeurs afin de faciliter l'acquisition par les jeunes de compétences et d'expérience professionnelles par des apprentissages, des stages et d'autres formules innovantes et ouvertes d'acquisition d'une expérience;
- lorsque les jeunes sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni une formation, encourager leur retour vers le système éducatif, la formation ou le marché du travail, grâce à la mise en place d'une approche intégrée, similaire à la "Garantie pour la jeunesse" qui existe déjà dans un certain nombre d'États membres;

- l'insertion dans le marché du travail des jeunes les plus menacés d'exclusion, par l'offre de services individuels, y compris des services de santé mentale lorsqu'il y a lieu;

INVITE LA COMMISSION À:

41. continuer de promouvoir l'échange des meilleures pratiques et expériences au niveau de l'UE afin d'améliorer l'emploi des jeunes, conformément aux actions annoncées dans l'initiative phare intitulée "Jeunesse en mouvement";
42. continuer de travailler sur ses propositions dans le cadre de l'initiative phare "Jeunesse en mouvement", notamment:
 - en étudiant de nouveaux moyens de promouvoir l'esprit d'entreprise à travers des programmes de mobilité destinés aux jeunes professionnels et en encourageant un meilleur accès aux aides destinées aux jeunes entrepreneurs potentiels;
 - en développant l'initiative "Ton premier emploi EURES", destinée à aider les jeunes à être au courant des offres d'emploi et à travailler à l'étranger, ainsi qu'en encourageant les employeurs à proposer des emplois aux jeunes travailleurs des autres États membres.
 - en aidant les États membres à mettre en place leurs dispositions pour optimiser la formation fondée sur le travail, y compris l'apprentissage, afin de contribuer à l'augmentation du nombre d'apprentis en Europe d'ici 2012;
 - en proposant des orientations concernant les conditions de nature à garantir la qualité élevée des stages au moyen d'un cadre de qualité pour les stages;

43. poursuivre les efforts de mise en œuvre de l'initiative phare intitulée "Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois" entre autres par:
- une nouvelle impulsion donnée à la flexicurité afin de mieux gérer les transitions économiques, de lutter contre le chômage et d'augmenter le taux d'activité;
 - la promotion de la mobilité professionnelle à l'intérieur de l'UE et une meilleure adéquation de l'offre et de la demande de travail - notamment par la création de systèmes de validation et de reconnaissance de l'enseignement formel, non formel et informel;
44. rendre compte au Conseil en 2014 de la mise en œuvre des actions pertinentes prévues dans les présentes conclusions;

INVITE LE COMITÉ DE L'EMPLOI À

45. poursuivre les travaux visant à recenser les politiques les plus efficaces pour promouvoir l'emploi des jeunes, en particulier en période d'assainissement budgétaire;
46. dans le contexte de la Stratégie européenne pour l'emploi, envisager de nouvelles mesures, sur la base du cadre pour l'emploi des jeunes proposé par la Commission dans son initiative phare intitulée "Jeunesse en mouvement". Ce cadre commun d'action devrait améliorer les perspectives d'emploi des jeunes et contribuer à la réalisation du grand objectif de l'UE en matière d'emploi, à savoir un taux d'emploi de 75% d'ici à 2020;
47. poursuivre la coopération et les échanges avec le réseau des services publics européens de l'emploi de sorte qu'à l'avenir, l'élaboration des politiques relatives à l'emploi des jeunes puisse se fonder sur des interventions sur le marché du travail et sur des pratiques qui se sont révélées concluantes et qui sont fondées sur des informations factuelles.